

L'an deux mille vingt-deux, le 14 du mois de décembre à 17 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 07 décembre 2022, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de conseillers présents : 24
Nombre de conseillers votants : 33

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Françoise BERISSET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Marjorie CARVEL, Fatiha BARKA, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Fabrice MORETTI, Yannick POULET, Jean-Pierre BERTEAU, Christine HERAUD.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Huguette LENOIR ayant donné procuration à Monsieur le Maire, Cihan KARA ayant donné pouvoir à Fernanda ALVES, Patrice BUQUET ayant donné procuration à Monsieur Jérémy RINGOT, Ludovic ARMÔET ayant donné procuration à Marie HATTRAIT, Claudine CHAPRON ayant donné pouvoir à Monsieur Michaël DAVID, Saïd SAIDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique ASTIER, Léa RAINIER ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Marc SIMOUNET, Florence DAMET ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice MORETTI, Philippe TARDY, Olivier COMMARIEU ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre BERTEAU, Fabrice DELAUNE.

Objet | Convention de partenariat avec les associations « Fête le mur » et l'US CENON – Autorisation de signer

Dans le cadre du développement de la vie associative, la Ville met en œuvre une politique partenariale avec les Associations qui peut se traduire de diverses manières : aide et conseil, soutien logistique, subvention, inscription dans des dispositifs contractuels généraux, affectation de locaux, notamment.

Considérant qu'en vertu de la politique sportive municipale cenonnaise, les activités physiques et sportives constituent un facteur important d'équilibre, de santé et d'épanouissement des citoyens, elles sont un élément fondamental de l'éducation, de la culture, de la vie sociale en tant qu'outil de cohésion citoyenne, de promotion de la personne et d'insertion diversifiée.

Tels sont également les objectifs poursuivis par l'association « Fête le Mur » œuvrant depuis 1996 sur le plan national pour promouvoir une pratique inclusive du tennis, avec le soutien de la Fédération Française de cette discipline.

La Ville de CENON, l'association « Fête le Mur Bordeaux/Gironde/Aquitaine (BGA) » et « Fête le Mur » siège souhaite collaborer avec l'US CENON et sa section Tennis pour la mise en place d'une action « Fête le Mur » qui s'articule autour d'un enjeu prioritaire : la réduction des inégalités par l'accès du plus grand nombre à la pratique sportive et tennistique en particulier.

A cet égard, le tennis peut être utilisé comme un moyen d'éducation et de socialisation pour contribuer à accompagner les jeunes vers une entrée réussie dans la société, en tant que citoyen responsable avec ses devoirs et ses droits.

Initiés depuis 2020 durant le COVID, les grands principes de ce partenariat sont les suivants :

- animations d'espaces tennis de proximité au cœur des quartiers ou dans des gymnases ;
- intervention régulière hebdomadaire auprès d'enfants volontaires au sein du complexe tennis Lafuente ;
- création d'une passerelle entre « Fête le Mur » et un club tennis fédéral, plus particulièrement l'US Cenon.

Compte tenu de l'intérêt éducatif de ce dispositif, il est proposé de définir contractuellement les relations partenariales et opérationnelles avec les associations « Fête le Mur » et l'US CENON.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Vu, la délibération n°2021-180 du Conseil Municipal de Cenon du 15 décembre 2021 relative à l'USCENON ;

Considérant que les actions transversales « Fête le Mur », nécessitent une convention de partenariat avec les parties concernées ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

33 voix pour

0 abstention

0 voix contre

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec les Associations « Fête le Mur » et l'US CENON ainsi que tout document y afférent.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Jean-François EGRON

Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20221214-2022-219-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2022

Publication : 20/12/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.